



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## APPELS À PROJET • DRAC DAAC

# CAHIER DES CHARGES MICRO-RÉSIDENCE ÉCLAT 2026-2027

### LE DISPOSITIF

ECLAT est un dispositif de soutien aux artistes qui souhaitent déployer un projet d'éducation artistique et culturelle au sein d'une école et dans la commune environnante. L'artiste est présent pendant 3 à 4 semaines consécutives ou fractionnées, regroupées sur un trimestre.

La résidence est proposée par un lieu culturel coordinateur du projet : théâtre, centre d'art, conservatoire, médiathèque, musée, etc.

### OBJECTIFS

ÉCLAT favorise la rencontre entre des enfants et une démarche artistique dans un esprit de découverte et de compréhension mutuelles. Les actions artistiques bénéficient aux enfants, mais aussi à l'ensemble de la communauté scolaire : enseignants, animateurs du périscolaire, responsables cantine, ATSEM, etc. Les actions artistiques débordent de l'école pour trouver un écho dans la commune ou dans le quartier, en lien avec les interlocuteurs locaux (élus, associations...).

L'objectif pédagogique est de permettre aux enfants de développer par les pratiques artistiques leurs compétences psychosociales en favorisant leur estime de soi et la construction d'un rapport aux autres positifs.

Une résidence ECLAT n'est pas une résidence de création : il n'est pas attendu de l'artiste la production d'une œuvre. La micro-résidence ECLAT engage l'artiste dans un projet d'éducation artistique et culturelle, centré sur sa volonté de transmettre son cheminement artistique, et d'en expérimenter les contours avec les enfants. La résidence permet à un lieu culturel de tisser des liens avec des territoires extérieurs à son aire d'influence immédiate.

### LA STRUCTURE CULTURELLE CO-ORGANISATRICE

La résidence est coorganisée entre une école et une structure culturelle. Celle-ci peut être :

- Une structure culturelle en proximité de l'école : musée, bibliothèque, cinéma, théâtre, lieu patrimonial emblématique, conservatoire intercommunal, festival artistique professionnel...

- Une structure culturelle intervenant en dehors de son aire d'implantation, avec une mission d'action culturelle élargie : scène nationale, scène conventionnée, conservatoire à rayonnement départemental ou régional, centre d'art contemporain, école d'art/beaux-arts, centre chorégraphique national, scène de musiques actuelles, lieu patrimonial à rayonnement national, etc.

## PUBLICS ET TERRITOIRES CONCERNÉS

Les résidences ECLAT s'adressent prioritairement aux écoles (ou RPI) les plus éloignées de l'offre culturelle : quartiers prioritaires de la politique de la ville et communes rurales. Elles créent une synergie entre le lieu culturel porteur, l'école et la commune sur laquelle elle est implantée, en imaginant une résonance de la résidence hors les murs scolaires : dans une bibliothèque, à la mairie, dans un lieu sportif, social, etc.

## THÉMATIQUES

Les micro-résidences ECLAT concernent l'ensemble des disciplines artistiques : spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et lecture, création numérique, design, architecture. Un lieu culturel ayant manifesté son intérêt pour porter une résidence propose l'accueil d'un artiste ou d'un binôme d'artistes\*. Les artistes auteurs sont prioritaires pour ces résidences :

- Auteurs de l'écrit, auteurs de BD, illustrateurs, scénaristes, dramaturges, réalisateurs, compositeurs, etc. ;
- Auteurs plasticiens, designers, architectes, etc. ;
- Artistes auteurs ayant une démarche singulière autour des « arts et sciences », en lien avec les recherches d'un scientifique, y compris des sciences humaines ;
- Artistes de toutes disciplines ayant une réflexion artistique autour du croisement « arts et patrimoine », en lien avec un lieu patrimonial local.

*NB\* : 1. Deux artistes peuvent travailler en binôme à la seule condition qu'ils soient rattachés à la même structure associative : compagnie, collectif d'artistes. Deux artistes auteurs indépendants ne peuvent pas se présenter ensemble.*

*2. Un artiste/une équipe artistique peut être à l'initiative d'une résidence, mais il doit obligatoirement présenter son projet en lien étroit avec un lieu culturel.*

## PRINCIPES DE CONSTRUCTION DU PROJET

L'école accueillant la résidence désigne un enseignant référent (qui peut être le directeur) comme interlocuteur privilégié de l'artiste. Il travaille en binôme avec le référent du lieu culturel qui coordonne la résidence (médiateur) et s'appuie sur les Conseillers Pédagogiques Départementaux en charge de l'EAC.

L'artiste est présent une grande partie de chaque journée, et doit proposer des actions d'EAC à raison de 15 heures par semaine, soit 45 heures ou 60 heures au total, sur les temps scolaire et périscolaire. Une action significative doit être proposée dans la commune, sur un temps extrascolaire.

La résidence concerne les classes de l'école qui bénéficient ainsi d'une pratique artistique et d'une découverte culturelle. Les interventions doivent rester cohérentes pour chaque classe, et articulées à un projet pédagogique adaptée : certaines classes peuvent bénéficier de 15 à 20 heures d'interventions de l'artiste quand d'autres peuvent travailler sur un projet plus modeste (6 à 8 heures), mais sans saupoudrage du temps d'encadrement artistique.

Le reste du temps, l'artiste est installé dans l'école (classe vide, bibliothèque scolaire...) et/ou dans un lieu communal pour proposer des temps de prolongement de ses interventions par des actions plus

ponctuelles ou légères notamment en dehors de l'école : rencontre en bibliothèque, conférence sur le territoire, atelier ouvert, micro-atelier dans un lieu culturel etc. Ces temps de prolongement au contact des élèves et des habitants correspondent à environ 5h par semaine.

*NB : Pour les auteurs relevant de [charte](#) des auteurs et illustrateurs, le volume d'interventions attendu est de 4 demi-journées auteur par semaine (soit 12 à 16 demi-journées au total), déclinées par exemple en ateliers d'écriture, de création de BD, de lecture à voix haute, etc.*

La pratique artistique peut prendre la forme d'atelier, mais aussi de toute autre forme innovante mettant en activité de création ou d'immersion artistique des groupes d'enfants. Les activités artistiques conjuguées au dispositif « l'école dehors » sont encouragées. De la même façon, la fréquentation d'un lieu culturel ou patrimonial local, partenaire du projet doit venir nourrir les actions.

## PILOTAGE

La structure culturelle volontaire coordonne le projet. Un enseignant ou le directeur de l'école est son référent privilégié, auquel peut être associé un élu de la commune. Cette équipe de coordination met en place un comité de pilotage qu'elle anime, composé des personnes suivantes : l'artiste ; le référent de la structure culturelle, le référent de l'école, l'élu communal en charge des écoles ; le responsable du temps périscolaire ; et toute autre personne qui lui semble pertinente : responsable d'une structure sociale ou sportive partenaire, animateur d'un centre social, etc.

Le comité de pilotage se réunit en amont de la résidence, lorsque le projet a été validé en commission DRAC – EN (DAAC). Son rôle est la mise en œuvre concrète de la résidence (calendrier, prise en charge des repas de l'artiste à l'école, matériel nécessaire, déplacements sur un site extérieur...), le suivi de la résidence et le bilan partagé de la résidence.

## CONDITIONS D'ACCUEIL

L'artiste disposera dans l'école ou la commune d'un espace de travail adapté à ses actions, pour mener les ateliers et les actions proposées dans le cadre de sa résidence : salle de cours consacrée à la résidence, lieu public, espace culturel, atelier, etc. Il devra être autonome pour assurer ses déplacements sur place. Sont privilégiés, pour ce format de micro-résidence, les projets qui ne nécessitent pas d'hébergement pour l'artiste. Toutefois, si un hébergement devait être nécessaire, il doit être inscrit dans le budget prévisionnel et proposé par la commune. De la même façon, si les déplacements de l'artiste excèdent 20 km depuis son domicile (soit plus de 40 km AR), une prise en charge des km au tarif de 0.50 €/km supplémentaire doit être inscrite au budget prévisionnel. La restauration du midi, aux jours ouvrables d'une restauration collective, sera prise en charge les jours d'interventions par la commune, ou par les autres lieux accueillant une intervention ce-jour précisément.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

Après validation de l'IEN, une convention de résidence est établie entre l'école et la structure culturelle coordinatrice, décrivant les engagements et les rôles de chacun. La DRAC et le rectorat encouragent vivement à inclure la commune comme signataire de la convention, complétée par ses apports. De la même façon, tout partenaire du projet qui apporterait des moyens financiers et/ou en ingénierie, doit être inclus parmi les signataires et les contributeurs de la convention.

L'artiste devra justifier d'un statut social (numéro SIRET ou liaison établie avec une structure administrative de tutelle) lui permettant de recevoir des financements de la DRAC. Il doit être autonome dans ses déplacements (permis B).

## FINANCEMENT ET RÉMUNÉRATION PAR LA DRAC ET LE RECTORAT

La DRAC et le Rectorat (DAAC) apportent, selon la configuration de la résidence un financement adapté, sur la base suivante :

	<b>Configuration 1 artiste</b> 3 semaines de résidence 45 h x 60 € TTC + 15h présence artistique en prolongement	<b>Configuration 2 artistes</b> 4 semaines de résidence 60 h x 60 € TTC + 15h présence artistique en prolongement
Rémunération forfaitaire des interventions artistiques <u>Subvention DRAC</u>	3600 €	4500 €
Prise en charge du temps de préparation/coordination de l'artiste (5h x 60 €) et de frais annexes (petit matériel...) <u>DRAC</u>	500 €	500 €
<b>TOTAL SUBVENTION DRAC</b> <i>Versée à la structure co-organisatrice ou à l'artiste</i>	<b>3900 €</b>	<b>5000 €</b>
Subvention du Rectorat : heures enseignantes, frais annexes	10 HSE pouvant couvrir en partie la coordination	10 HSE pouvant couvrir en partie la coordination

Ces apports ne couvrent pas plus de 70% des dépenses globales. Les autres dépenses sont prises en charge par la commune et les partenaires locaux du projet (cf. plus bas).

\* Pour les auteurs relevant de la [charte](#) des auteurs et illustrateurs jeunesse, la rémunération est adaptée aux recommandations tarifaires de la charte + 500 € pour les frais annexes. Seule la configuration 1 (un seul intervenant) est possible.

\*\* **Important** : la subvention de la DRAC pour un binôme d'artistes sera versée à une structure associative ou à la structure culturelle coordinatrice. Il n'est pas possible de scinder en deux le versement de la subvention.

## AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Les financements de la DRAC et du Rectorat doivent être complétés par des moyens apportés par les bénéficiaires et les autres partenaires du territoire. Le tableau ci-dessous est une base de discussion entre les partenaires avant de construire le budget.

Qui finance quoi selon la configuration de la résidence ?	École bénéficiaire de la résidence	Commune	Autres : APE, EPCI, structure culturelle, familles, mécénat...
Matériel minimum exigé pour les travaux proposés aux enfants ; production collective dans le cadre du projet	X	X	
Compléments d'heures d'interventions si projet au-delà des heures indiquées (60 € TTC /h d'intervention)	X	X	X
Hébergement intervenant (selon possibilité)		X	X

Repas intervenant sur son lieu d'intervention ou d'activité, le cas échéant : midi, (Exceptionnellement le soir)		X	
Transport artiste pour les km supplémentaires au-delà de 40 km AR, (coût : 0,50 €/km.)		X	X
Programmation spectacles / coûts / droits de monstration s'il y a		X	X
Visites, billetterie	X		X
Transports des jeunes ou publics bénéficiaires		X	X
Frais de restitution du projet (selon lieu de restitution)		X	X
Si commande de création artistique in situ : frais de production/création selon le commanditaire	X	X	X

La DRAC et le Rectorat apportent 70% des financements. Les établissements partenaires et structures bénéficiaires financent à hauteur de 30%, qui correspondent aux coûts détaillés ci-dessus.

## DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

L'école porteuse dépose la candidature dans la campagne Adage « Micro-résidence ECLAT » pour toutes les écoles participantes. Elle indique le lieu culturel partenaire, l'artiste avec lequel elle souhaite travailler ainsi que les écoles partenaires. Un budget prévisionnel équilibré, construit entre la commune, l'école, et la structure culturelle doit apparaître dans Adage.

**Ouverture du dépôt des dossiers** : 27 mai 2026 • **Date limite de réception** : 19 juin 2026 à 23h59

## CHOIX DES ARTISTES

Le lieu culturel répond à un AMI lancé par la DRAC en avril. Il propose la candidature d'un artiste/binôme à la DRAC dans un récapitulatif de 4 pages maximum présentant CV de l'artiste/le binôme intervenant, la note d'intention artistique, les axes de transmission.

**Date limite de réception des candidatures des artistes** : 24 mai 2026 à 23h59.

Les candidatures retenues sont mises à disposition des écoles le 26 mai via la plateforme ADAGE. Elles choisissent un projet et prennent contact avec la structure culturelle avant **le 19 juin 2026**, date de clôture de l'AAP. Une fiche Adage synthétise le projet et le budget.

## CALENDRIER

- **Du 28 avril au 24 mai 2026** : appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des lieux culturels ;
- **20 mai 2026** : publication de l'appel à projet DRAC-DAAC pour les projets EAC, dont « Micro-résidence ECLAT », par les services du Rectorat sur ADAGE ;
- **27 mai 2026** : Envoi de la liste des propositions artistiques présélectionnées après AMI par la DAAC aux écoles ;
- **09 juin 2026** : L'école et la commune font part par retour de mail de 1 à 2 choix (par ordre de préférence) parmi les propositions artistiques portées par une structure culturelle sur leur territoire de proximité ;
- **10 juin 2026** : Le lieu culturel partenaire est confirmé à l'école et participe à l'élaboration du projet en vue du dépôt du dossier dans Adage ;
- **Juin-septembre** : finalisation du projet ;
- **Jusqu'au 16 septembre 2026 à 23h59** : l'école et le lieu culturel partenaire déposent dans Adage le projet définitif avec actualisation budgétaire ;

- **18 septembre 2026** : commission DRAC-DAAC pour valider les projets.

Un webinaire de coordination est proposé par la DRAC et le Rectorat aux écoles accueillant une résidence, aux lieux culturels partenaires et aux artistes intervenants, **le 22 juin 2026 à 16h30**, pour préciser les attendus et répondre aux questions pour la construction du projet qui sera déposé dans Adage.

## DES QUESTIONS ?

Des webinaires sont organisés par la DRAC et le rectorat afin de répondre aux questions des acteurs culturels et des enseignants sur les cinq dispositifs de l'appel à projet :

### Pour les acteurs culturels :

**Le mardi 12 mai de 16h à 17h**

<https://teams.microsoft.com/meet/36234051801309?p=cv27ogb5PX7Va4iG6u>

Numéro de réunion : 362 340 518 013 09

Code secret : XZ3Ww9gN

**Le mardi 19 mai de 16h à 17h**

<https://teams.microsoft.com/meet/374489784333605?p=LtSW0Rr93CB3idrw16>

Numéro de réunion : 374 489 784 333 605

Code secret : bn9NB2k8

### Pour les enseignants :

**Le lundi 11 mai de 13h à 14h ou le mardi 12 mai de 13h à 14h**

Lien pour la visioconférence éducation nationale : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/invite/597351/hash/da406cc04b3ca5c322e994f55b25b3bb38433e9c>

## CONTACTS

### DRAC

- **Gwenaëlle DUBOST**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente-Maritime et de la Vienne) : [gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)
- **Johanne PEYRAS**, conseillère action culturelle et territoriale à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (Départements de la Charente et des Deux-Sèvres) : [johanne.peyras@culture.gouv.fr](mailto:johanne.peyras@culture.gouv.fr)

### DAAC

- **Mathias CHARTON**, délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers : [daac@ac-poitiers.fr](mailto:daac@ac-poitiers.fr).
- **Isabelle LESOUPLE**, adjointe au délégué académique à l'action culturelle, Rectorat de Poitiers : [isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr](mailto:isabelle.lesouple@ac-poitiers.fr)

## ARTICULATION AVEC LES CTEAC

Afin d'accompagner la structuration d'une action forte et coconstruite avec les acteurs territoriaux en faveur de la généralisation de l'EAC, la DRAC Nouvelle-Aquitaine développe des partenariats avec les intercommunalités volontaires dans le cadre des conventions territoriales, en y associant d'autres services de l'État, notamment l'Éducation Nationale. Ces partenariats prennent la forme de Contrats Territoriaux en faveur de l'EAC (CTEAC) conclu entre un EPCI, la DRAC et le rectorat.

Les CTEAC sont l'occasion de développer des projets et des résidences d'intervention artistique sous l'impulsion de l'intercommunalité signataire, qui désigne une coordination chargée d'accompagner les opérateurs culturels et les structures éducatives et jeunesse du territoire, dans la mise en œuvre de projets singuliers, innovants, qualitatifs et adaptés aux spécificités du territoire.

Les établissements scolaires situés dans une intercommunalité où existe un CTEAC sont invités à prendre attache en amont de la candidature avec la DRAC, la DAAC et la personne chargée de la coordination du CTEAC sur le territoire afin de les informer du souhait de s'inscrire dans le dispositif ([liste des coordinateurs](#) et [carte des CTEAC](#)).